

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

Exclusion

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Direction générale de la cohésion sociale

Service des politiques d'appui

*Sous-direction des affaires financières
et de la modernisation*

Bureau des budgets et de la performance (5A)

Circulaire DGCS/SD5A n° 2011-258 du 27 juin 2011 relative aux conditions d'emploi des crédits de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE)

NOR : SCSA1118052C

Examinée par le SG le 27 juin 2011.

Date d'application : immédiate.

Résumé : modalités d'utilisation des enveloppes départementales 2011 d'aide personnalisée de retour à l'emploi – remontée d'information sur le suivi de dépense *via* l'enquête.

Mots clés : APRE – aide personnalisée de retour à l'emploi – référent APRE.

Références :

Article L. 5133-8 à L. 5133-10 du code du travail ;

Article R. 5133-9 à R. 5133-17 du code du travail ;

Arrêté du 10 juin 2011 relatif à la fixation de la fraction des crédits du Fonds national des solidarités actives consacrée à l'aide personnalisée de retour à l'emploi ;

Circulaires DGAS/DGEFP n° 2009-130 du 12 mai 2009 et DGCS/SD5C n° 2010-118 du 12 avril 2010 relatives aux conditions d'emploi des crédits de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) ;

Convention relative au renforcement des aides et mesures à la reprise d'emploi attribuées par Pôle emploi au profit des bénéficiaires du RSA conclue le 6 juillet 2009 par le FNSA et Pôle emploi.

Annexes :

Annexe I. – Répartition départementale des crédits déconcentrés de l'APRE pour l'année 2011.

Annexe II. – Modèle arrêté préfectoral pour l'APRE.

Annexe III. – Formulaire « Caisse des dépôts et consignations ».

Annexe IV. – Liste des correspondants APRE.

La ministre des solidarités et de la cohésion sociale à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi [DIRECCTE] ; unités territoriales des DIRECCTE ; directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; directions de la jeunesse, des

sports et de la cohésion sociale outre-mer); Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de la cohésion sociale; directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations; directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des départements et collectivités territoriales d'outre-mer).

L'article 8 de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et portant réforme des politiques d'insertion a créé l'« aide personnalisée de retour à l'emploi » (APRE), dans la continuité des aides « coup de pouce » qui avaient été intégrées dans certaines expérimentations du RSA : ainsi l'article L. 5133-8 du code du travail dispose qu'une « aide personnalisée de retour à l'emploi peut être attribuée par l'organisme au sein duquel le référent mentionné à l'article L. 262-27 du code de l'action sociale et des familles a été désigné. Elle a pour objet de prendre en charge tout ou partie des coûts exposés par l'intéressé lorsqu'il débute ou reprend une activité professionnelle ».

Régie par les articles L. 5133-8 et suivants et R. 5133-9 et suivants du code du travail, l'APRE est destinée aux bénéficiaires du RSA légalement tenus à l'obligation de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de leur propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle et qui, à titre personnel, sont sans emploi ou perçoivent, de leur activité professionnelle, des revenus inférieurs au montant fixé par le décret n° 2009-4014 du 15 avril 2009 à 500 € par mois.

L'APRE est financée par l'État, *via* le Fonds national des solidarités actives (FNSA). L'article 11 du décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 prévoit qu'une fraction des crédits du FNSA, définie chaque année par arrêté des ministres chargés du budget, de l'action sociale et de l'emploi, est consacrée à l'APRE. Elle est répartie par le président du conseil de gestion du FNSA entre :

- une enveloppe nationale, confiée à Pôle emploi afin d'abonder les aides et mesures de droit commun attribuées par cet opérateur aux bénéficiaires du RSA, d'aménager l'accès à certaines aides pour des bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés particulières et de financer des aides innovantes adaptées à la situation de ces publics ;
- des enveloppes déconcentrées, dont la répartition entre organismes attributaires relève de l'autorité préfectorale départementale.

En complément de la circulaire DGCS/SD1C/DGEFP n° 2010-404 du 16 décembre 2010 relative aux conditions et modalités de prescription de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE), la présente circulaire a pour objet de préciser les conditions et modalités de mobilisation de l'enveloppe départementale pour 2011.

1. Crédits APRE 2011

Le montant de la fraction des crédits 2011 du FNSA consacrés à l'APRE a été fixé à 84,8 M€ par arrêté conjoint des ministres chargés du budget, de l'action sociale et de l'emploi en date du 10 juin 2011, paru au *JORF* du 17 juin 2011.

La répartition de ces crédits a été arrêtée par le président du conseil de gestion du FNSA comme suit :

- Enveloppe nationale : 16,9 M€ ;
- Enveloppe déconcentrée : 67,93 M€.

1.1. Enveloppe nationale confiée à Pôle emploi

L'article R. 5133-13 du code du travail prévoit « qu'une convention entre le président du conseil de gestion du Fonds national des solidarités actives et Pôle emploi détermine les conditions dans lesquelles l'aide personnalisée de retour à l'emploi intervient pour abonder les aides et mesures attribuées par cet organisme aux bénéficiaires du revenu de solidarité active, en cas de reprise d'activité professionnelle ».

Les aides et mesures à la reprise d'emploi financées en tout ou partie par les crédits de l'APRE sont mobilisables pour l'ensemble des bénéficiaires du RSA inscrits comme demandeurs d'emploi. Elles sont prescrites par le conseiller de Pôle emploi dont ils relèvent.

La loi du 1^{er} décembre 2008 ayant renforcé le rôle de Pôle emploi pour l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, les crédits de l'APRE mobilisés de la sorte doivent permettre d'accroître l'accès de ces publics aux diverses aides et mesures de droits commun, en particulier aux aides à la reprise d'emploi permettant la prise en charge des frais de déplacements, de double résidence ou de déménagement, les aides à la garde d'enfants pour les parents isolés et les aides aux frais associés à une formation (déplacement, hébergement, restauration). Ces crédits permettent enfin à Pôle emploi de mettre en œuvre des actions innovantes en faveur de la mobilité des bénéficiaires du RSA.

L'enveloppe nationale de l'APRE retenue au titre de 2011 doit permettre de doubler l'effort de Pôle emploi en direction des publics cibles afin d'accélérer leur réinsertion professionnelle.

1.2. Enveloppe déconcentrée

Aux termes de l'article R. 5133-14 du code du travail, « le montant des crédits attribués par département au titre de l'aide personnalisée de retour à l'emploi est arrêté par le président du conseil de

gestion du Fonds national des solidarités actives en fonction du nombre prévisionnel de bénéficiaires du revenu de solidarité active relevant des dispositions de l'article L. 262-28 du code de l'action sociale et des familles (...) ».

Le montant global des crédits APRE déconcentrés mobilisables en 2011 s'élève à 158,13 M€ et se compose :

- de la trésorerie disponible constatée au 31 décembre 2010, soit 90,2 M€ (1) ;
- de crédits nouveaux, soit 67,93 M€.

Le montant global a fait l'objet d'une répartition tenant compte du nombre de bénéficiaires du RSA éligibles à fin 2010 et de la trésorerie déjà disponible dans chaque département, au titre de l'exercice précédent.

Vous trouverez, pour notification, la répartition par département des crédits de l'enveloppe déconcentrée annexée à la présente circulaire (annexe I).

2. Instructions relatives aux modalités de versement des crédits APRE 2011

Je vous demande, en application de l'article R. 5133-15, de bien vouloir arrêter sans délai la répartition annuelle de l'enveloppe départementale des crédits entre les organismes gestionnaires de l'allocation.

Vous trouverez en annexe II un modèle d'arrêté préfectoral.

2.1. Procédure pour le versement des crédits par la Caisse des dépôts et consignations aux organismes payeurs de l'APRE

Je vous rappelle que la mobilisation des crédits d'APRE s'effectue par voie d'arrêté préfectoral et ne peut intervenir que durant l'année en cours compte tenu du caractère annuel de la dotation relative à l'APRE. Il ne sera donc pas possible d'appeler en 2012 des crédits au titre de l'enveloppe 2011. Compte tenu des délais de traitement, l'arrêté initial devra parvenir avant le 2 novembre 2011.

Les crédits relevant de l'enveloppe déconcentrée de l'APRE seront directement versés par le FNSA, dont la gestion est assurée par la Caisse des dépôts et consignations, aux organismes payeurs que vous aurez désignés et dans la limite d'un montant que vous aurez fixé, pour chacun d'eux, par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral sera accompagné d'un formulaire type renseigné par vos soins dont le modèle est joint en annexe de la présente circulaire (annexe III). Ce document permettra à la Caisse des dépôts et consignations d'identifier précisément les coordonnées bancaires des organismes gestionnaires de l'allocation ainsi que le montant des crédits que vous aurez déterminés pour chacun d'entre eux.

Il vous appartient :

- 1) De transmettre par courrier recommandé avec accusé de réception à la Caisse des dépôts et consignations ces deux documents originaux à la Caisse des dépôts et consignations, DBRM, services bancaires, Mme Claudie Tanguy, 15, quai Anatole-France, 75700 Paris 07 SP.
- 2) D'adresser par voie électronique sous format PDF une copie de l'ensemble de ces pièces au secrétariat du FNSA : dgcs-fnsa@social.gouv.fr.

J'appelle votre attention sur l'importance que revêtent ces transmissions afin de garantir le traitement des demandes dans les délais imposés.

2.2. Échéanciers de versements des crédits APRE

Compte tenu de la publication tardive de l'arrêté interministériel 2011, le versement par la Caisse des dépôts et consignations de chaque dotation aux organismes payeurs de l'APRE s'effectuera cette année en deux fois :

- un acompte prévisionnel correspondant à 50 % du montant total sera versé dès la réception de la notification de l'arrêté préfectoral et du formulaire à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que des éléments d'information prévus dans l'enquête APRE 2009-2010 (via un applicatif de type « requêteur » en ligne (web + mailing), cf. 2.2 de la circulaire du 16 décembre 2010) ;
- le solde sera versé au plus tard le 30 novembre 2011.

Au regard du suivi des dépenses réalisées, il vous sera possible de modifier la répartition de l'arrêté initial dans la limite de l'enveloppe déconcentrée qui vous est allouée. Dans ce cas, l'arrêté modificatif sera envoyé avant le 2 novembre 2011 selon les mêmes procédures que l'arrêté initial (cf. 2.1). L'arrêté initial devra parvenir au plus tard le 2 novembre également afin que le versement intervienne le 30 novembre 2011.

3. Mobilisation du reliquat disponible sur les crédits 2009 et 2010

Le traitement de la dotation relative à l'APRE relève d'une procédure budgétaire distincte de celle applicable aux crédits de l'État, du fait du financement sur le budget du FNSA.

Dans ce contexte, les sommes versées par le FNSA aux organismes payeurs/prescripteurs en 2009 et 2010 sont à bon droit mobilisables par ces mêmes organismes en 2011 pour l'attribution d'aides aux bénéficiaires eux-même et doivent l'être jusqu'à épuisement des dotations. Vous donnerez des assurances en ce sens à l'ensemble de vos interlocuteurs concernés.

(1) Source enquête DGCS sur bilan APRE 2009-2010.

4. Suivi et évaluation du dispositif de l'APRE – Organisation des remontées d'information

4.1. Suivi et évaluation du dispositif de l'APRE

Je vous rappelle qu'il est nécessaire, pour évaluer la montée en charge du dispositif APRE, d'avoir un état régulier de la consommation des crédits mobilisés. A cet effet, une première enquête portant sur les périodes 2009 et 2010 a été lancée en janvier 2011 *via* un applicatif de type « requêteur » en ligne (web + mailing). Cette enquête s'est appuyée sur un réseau local de correspondants chargés de recueillir et de communiquer les données.

L'utilisation de cet outil sera systématisée en 2011 afin de disposer de remontées d'informations périodiques. Deux enquêtes annuelles sont ainsi programmées :

- une première enquête portera sur le premier semestre 2011 (période du 1^{er} janvier au 30 juin 2011). Elle vous sera adressée courant juillet pour un retour fin septembre ;
- une seconde enquête dressera un bilan de l'année 2011. Elle vous sera adressée en fin d'année pour un retour fin janvier.

Afin de vous permettre d'anticiper le recueil des données, il convient de retenir que chaque enquête portera sur les questions suivantes :

- le solde des crédits disponibles au 1^{er} janvier 2011 de l'année considérée sur les enveloppes antérieures ;
- le montant du budget appelé la même année par arrêté préfectoral ;
- la consommation des crédits de l'année ;
- le montant des crédits disponibles au 31 décembre 2011 ;
- le nombre total de bénéficiaires de l'APRE, avec une distinction hommes-femmes ;
- la situation du bénéficiaire de l'aide : reprise d'emploi, formation ou création d'entreprise ;
- le nombre d'aides attribuées ;
- le nombre et le montant des aides versées selon la typologie suivante : permis de conduire, aides forfaitaires, aide à la garde d'enfants, autres aides. Une distinction hommes-femmes sera faite.

4.2. Organisation des remontées d'information

La circulaire du 16 décembre 2010 a permis la constitution d'un réseau local de correspondants APRE. Vous trouverez en annexe IV de la présente circulaire la liste des personnes ressources identifiées à ce jour.

Pour maintenir un réseau actif, il est important que soit signalé tout changement de personnes ressources dans votre département. Je vous demande de bien vouloir adresser leus nouvelles coordonnées (nom + téléphone + adresse électronique) à l'adresse suivante : dgcs-fnsa@social.gouv.fr.

Je vous informe dès maintenant que l'ensemble des correspondants APRE désignés dans chaque département au sein des services de l'État sera invité à participer à une réunion nationale après l'été 2011.

Pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions, je vous invite à prendre contact, si vous le jugez nécessaire, avec :

SD5, bureau des budgets et de la performance : questions relatives aux aspects financiers et de remontées d'informations financières sur la mise en œuvre de l'APRE, Sylvie Rodrigues, tél. : 01-40-56-62-46, et Alexandre Picard, tél. : 01-40-56-82-58, courriel : dgcs-fnsa@social.gouv.fr.

SD1, bureau des minima sociaux : questions relatives au RSA et à l'attribution individuelle de l'APRE, Marion Lebon, tél. : 01-40-56-85-23, courriel : marion.lebon@social.gouv.fr.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de la cohésion sociale,
S. FOURCADE

ANNEXE I

RÉPARTITION DÉPARTEMENTALE DES CRÉDITS DÉCONCENTRÉS DE L'APRE POUR L'ANNÉE 2011

Arrêtée par le président du conseil de gestion du FNSA après avis du conseil de gestion

CODE département	DÉPARTEMENTS	ENVELOPPE APRE 2011
01	AIN	273 673
02	AISNE	2 643 323
03	ALLIER	564 430
04	ALPES-HAUTE-PROVENCE	201 154
05	HAUTES-ALPES	161 675
06	ALPES-MARITIMES	629 944
07	ARDÈCHE	392 354
08	ARDENNES	-
09	ARIÈGE	302 176
10	AUBE	170 996
11	AUDE	-
12	AVEYRON	55 208
13	BOUCHES-DU-RHÔNE	4 313 648
14	CALVADOS	868 623
15	CANTAL	34 635
16	CHARENTE	318 688
17	CHARENTE-MARITIME	1 132 415
18	CHER	-
19	CORREZE	87 292
2A	CORSE-DU-SUD	140 185
2B	HAUTE-CORSE	48 296
21	CÔTE-D'OR	122 589
22	COTES-D'ARMOR	160 411
23	CREUSE	95 699
24	DORDOGNE	568 746
25	DOUBS	117 087
26	DRÔME	161 898
27	EURE	1 821 894
28	EURE-ET-LOIR	130 907
29	FINISTÈRE	-
30	GARD	1 571 655
31	HAUTE-GARONNE	1 749 701
32	GERS	146 122
33	GIRONDE	995 150
34	HÉRAULT	719 576
35	ILLE-ET-VILAINE	486 120
36	INDRE	608 605
37	INDRE-ET-LOIRE	704 812
38	ISÈRE	643 712
39	JURA	97 028
40	LANDES	208 741
41	LOIR-ET-CHER	458 136
42	LOIRE	666 689
43	HAUTE-LOIRE	142 315
44	LOIRE-ATLANTIQUE	170 564
45	LOIRET	41 560
46	LOT	-
47	LOT-ET-GARONNE	256 278
48	LOZÈRE	82 654
49	MAINE-ET-LOIRE	1 034 096
50	MANCHE	142 634
51	MARNE	182 829
52	HAUTE-MARNE	284 935

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

CODE département	DÉPARTEMENTS	ENVELOPPE APRE 2011
53	MAYENNE	127 375
54	MEURTHE-ET-MOSELLE	1 343 360
55	MEUSE	335 549
56	MORBIHAN	497 542
57	MOSELLE	161 344
58	NIEVRE	370 902
59	NORD	-
60	OISE	917 676
61	ORNE	194 873
62	PAS-DE-CALAIS	1 533 109
63	PUY-DE-DÔME	892 250
64	PYRÉNÉES-ATLANTIQUE	199 873
65	HAUTES-PYRÉNÉES	317 297
66	PYRÉNÉES-ORIENTALES	3 470 068
67	BAS-RHIN	-
68	HAUT-RHIN	360 828
69	RHÔNE	2 683 446
70	HAUTE-SAÔNE	101 315
71	SAÔNE-ET-LOIRE	186 102
72	SARTHE	184 281
73	SAVOIE	224 468
74	HAUTE-SAVOIE	42 241
75	PARIS	720 542
76	SEINE-MARITIME	770 269
77	SEINE-ET-MARNE	704 585
78	YVELINES	513 191
79	DEUX-SÈVRES	363 558
80	SOMME	2 796 591
81	TARN	323 331
82	TARN-ET-GARONNE	152 396
83	VAR	613 015
84	VAUCLUSE	852 873
85	VENDEE	1 328 810
86	Vienne	101 457
87	HAUTE-VIENNE	124 858
88	VOSGES	473 992
89	YONNE	490 513
90	TERRITOIRE DE BELFORT	126 116
91	ESSONNE	138 758
92	HAUTS-DE-SEINE	2 341 111
93	SEINE-SAINT-DENIS	3 364 604
94	VAL-DE-MARNE	2 533 414
95	VAL-D'OISE	536 053
971	GUADELOUPE	1 507 568
972	MARTINIQUE	1 446 917
973	GUYANE	664 325
974	LA RÉUNION	3 814 585
975	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	1 168
977	SAINT-BARTHÉLEMY	1 401
978	SAINT-MARTIN	70 929
TOTAL	67 932 685

ANNEXE II

MODÈLE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL POUR L'APRE

**Arrêté préfectoral n° XX portant sur les conditions d'emploi des crédits 20XX
de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE)**

Le préfet du département de XXX,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 262-32 ;
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5133-8 à L. 5133-10 et R. 5133-9 ;
Vu l'arrêté n° XX du XXX relatif à la fixation de la fraction des crédits du Fonds national des solidarités actives consacrée à l'aide personnalisée de retour à l'emploi ;
Vu la circulaire interministérielle n° XX du XX/XX/XXXX ;
Vu la convention d'orientation et d'accompagnement du XX/XX/XXXX ;
Vu l'acte de l'organe décisionnaire de chaque structure versant l'APRE (ex.: la délibération du conseil général, du conseil d'administration de l'association gestionnaire, etc.) ;
Sur proposition du (secrétaire général de la préfecture de X),

Arrête :

Article 1^{er}

Le montant des crédits déconcentrés 2011 réservés au financement de l'aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) s'élève à XXX € pour le département de X. Ces crédits visent à permettre aux bénéficiaires du revenu de solidarité active soumis aux obligations prévues à l'article L. 262-28 du code de l'action sociale et des familles de pouvoir bénéficier de cette aide selon les modalités définies par la convention d'orientation susvisée.

Article 2

La totalité des crédits 2011 visés à l'article 1^{er} du présent arrêté/XX € des crédits visés à l'article 1^{er} du présent arrêté se répartissent au sein des organismes prescripteurs, en charge de l'accompagnement des bénéficiaires, comme suit :

Nom de l'organisme prescripteur pour un montant de X € ;
Nom de l'organisme prescripteur pour un montant de X € ;
(...).

Article 3

Les organismes gestionnaires de l'APRE, en charge du paiement de l'APRE aux bénéficiaires réalisé sur la base de la prescription des référents susvisés, perçoivent à ce titre les crédits suivants :

Nom de l'organisme gestionnaire : XX €, dont XX € en rémunération de sa charge de gestion, soit X % ;
Nom de l'organisme gestionnaire : XX €, dont XX € en rémunération de sa charge de gestion, soit X %.

Article 4

Les organismes mentionnés aux articles 2 et 3 transmettent, quinze jours après la fin de chaque trimestre, à la personne ressource désignée pour le suivi de la consommation de l'APRE dans leur département un état trimestriel et en cumul annuel les indicateurs de suivi et d'évaluation suivants :

Nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active suivis par l'organisme ;
Nombre de bénéficiaires de l'APRE ;
Nombre et montant des aides attribuées ;
Détail des aides versées selon la typologie.

À cette occasion, les organismes feront part également des observations et difficultés rencontrées ainsi que de l'efficacité de ces aides.

Article 5

Pour l'année 2011, le versement des montants alloués aux organismes gestionnaires visés à l'article 3 sera réalisé par la Caisse des dépôts et consignations selon les modalités suivantes :

Un premier versement d'un montant correspondant à la moitié de la somme interviendra à la notification du présent arrêté et du formulaire CDC ;

Le solde interviendra au plus tard le 30 novembre 2011.

Article 6

Au regard du suivi de la dépense APRE, il sera possible, dans la limite des crédits délégués, de modifier la répartition des crédits prévue aux articles 2 et 3 de l'arrêté initial. Toute modification dans la répartition des crédits fera l'objet d'un arrêté préfectoral modificatif qui sera adressé à la CDC avant le 2 novembre 2011 selon les mêmes modalités que l'arrêté initial.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du X est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du X.

Fait à XX, le XX/XX/XXXX

ANNEXE III

FORMULAIRE « CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS »
Aide personnalisée de retour à l'emploi année 2011

Date de paiement: cf circulaire interministérielle (1)

Département	N° de ref (2)	Organisme Bénéficiaire	Adresse complète (3)	Identifiant Siret/Siren	Montant Total attribué	code banque	code guichet	N° compte	clé RIB	1er versement : (à notification de l'arrêté préfectoral)	N° de virement (4)	versement du solde : (au plus tard le 30/11/2011)	N° de virement (4)
n° - Intitulé		x		xxx xxx xxx	-----	xxxxx	xxxxx	000000xxxxxx	xx	----- / 2	1/2	----- / 2	2/2
n° - Intitulé		y		xxx xxx xy	-----	xxxxy	xxxxy	000000xxxxxy	xy	----- / 2	1/2	----- / 2	2/2
n° - Intitulé		x		xxx xxx xxx	-----	xxxxx	xxxxx	000000xxxxxx	xx	----- / 2	1/2	----- / 2	2/2
n° - Intitulé		y		xxx xxx xy	-----	xxxxy	xxxxy	000000xxxxxy	xy	----- / 2	1/2	----- / 2	2/2
n° - Intitulé		x		xxx xxx xxx	-----	xxxxx	xxxxx	000000xxxxxx	xx	----- / 2	1/2	----- / 2	2/2
n° - Intitulé		y		xxx xxx xy	-----	xxxxy	xxxxy	000000xxxxxy	xy	----- / 2	1/2	----- / 2	2/2

Préfecture du :

Date :

Nom :

Signature de la personne habilitée :

Qualité du signataire :

(1) Les dates de versement sont prévues dans la circulaire
(2) références de l'arrêté préfectoral
(3) numéro/ rue / code postal / ville
(4) N° de virement pour chaque organisme

ANNEXE IV

LISTE DES CORRESPONDANTS APRE

NOM	PRÉNOM	NUMÉRO DÉPARTEMENT	NOM DU DÉPARTEMENT
FARRUGIA	Éric	1	Ain
LEMAIRE	Jean-Claude	2	Aisne
DAMLENCOURT	Sophie	3	Allier
PONZIO	Michel	3	Allier
DELBREIL	Hélène	4	Alpes-de-Haute-Provence
EYNAUD	Évelyne	5	Hautes-Alpes
FUSARI	Gérard	6	Alpes-Maritimes
DE VANSSAY	Gilles	7	Ardèche
INTINS	Françoise	8	Ardennes
REYNES	Alain	9	Ariège
GUILLAUME	Marie-laurence	10	Aube
CALMELS	Christine	11	Aude
SCHIAVONE	Jérôme	12	Aveyron
CUENCA	Alexandre	13	Bouches-du-Rhône
GUILLEM	Bruno	14	Calvados
SALABERT	Christian	15	Cantal
RAZAKANDRAIBE	Noely	16	Charente
GOURDON	Christophe	17	Charente-Maritime
BOURJAC	Frédérique	18	Cher
MALLET	Agnès	19	Corrèze
VIROT	Régis	21	Côte-d'Or
RENARD	Francis	22	Côtes-d'Armor
ABRAHAM	Laurent	23	Creuse
PHILIPPON	François	24	Dordogne
CHENILLAT	Eline	25	Doubs
LAMBLIN	Patricia	26	Drôme
DELANYS	Alain	27	Eure
ROJ	Marie	28	Eure-et-Loir
KERVARREC	André	29	Finistère
FAURY	Michelle	30	Gard
MARAIS	Christine	31	Haute-Garonne
AMAT	Hubert	32	Gers

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

NOM	PRÉNOM	NUMÉRO DÉPARTEMENT	NOM DU DÉPARTEMENT
CAILLIEREZ	Christophe	33	Gironde
HUSSON	Severine	35	Ille-et-vilaine
TRAPPLER	Claudie	36	Indre
MENANT	Yannick	37	Indre-et-Loire
PIASENTE	Josiane	38	Isère
VIAL	Bernard	39	Jura
GAMALEYA	Florence	40	Landes
POIREAU	Évelyne	41	Loir-et-Cher
VERSTRAET	Jean-Claude	42	Loire
VALLAT	Michele	43	Haute-Loire
LE CORVEC	Luc	44	Loire-Atlantique
DENOZI	Alain	45	Loiret
VIONNET	Georges	46	Lot
LEMAIRE	Valérie	47	Lot-et-Garonne
DUPRE	Monique	48	Lozère
JOURDAN	Agnès	49	Maine-et-Loire
LESDOS	Christine	50	Manche
DAVOUST	Anne-Hélène	51	Marne
LOUREIRO	Maria	52	Haute-Marne
BEAL	Christophe	53	Mayenne
EDBAIECH	Othman	54	Meurthe-et-Moselle
LETT	Rose-marie	55	Meuse
MUZELLEC KABOUCHE	Claire	56	Morbihan
SOUR	Marie	57	Moselle
JAMMES	Sébastien	58	Nièvre
GUILBERT	Michèle	59	Nord
BRECQ-TABART	Dominique	60	Oise
COURTOIS	Danièle	61	Orne
DECLERCQ	Magalie	62	Pas-de-Calais
PORTAL	Sandrine	63	Puy-de-Dôme
LESTRADE	Christine	64	Pyrénées-Atlantiques
NOIROT	Bernard	65	Hautes-Pyrénées
ROE	Rose-marie	66	Pyrénées-Orientales
APPREDERISSE	Pascal	67	Bas-Rhin
BROCCO	Nicolas	68	Haut-Rhin

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA COHÉSION SOCIALE

NOM	PRÉNOM	NUMÉRO DÉPARTEMENT	NOM DU DÉPARTEMENT
FEVRE	Françoise	69	Rhône
BONASSI	Karine	70	Haute-Saône
AMEIL	Marc	71	Saône-et-Loire
LOPEZ	Christelle	72	Sarthe
GUIRIMAND	Hubert	73	Savoie
GUILBAUD	Véronique	74	Haute-Savoie
TSIMAVOHE	Honoré	75	Paris
JAUNET	Alain	76	Seine-Maritime
VIOT-BICHON	Isabelle	77	Seine-et-Marne
RABELLAT	Aude	78	Yvelines
BODIN	Sophie	79	Deux-Sèvres
CAROLE	Marthe	80	Somme
ANTOMORI	Jean-Louis	81	Tarn
CLUSA-WEBER	Dominique	82	Tarn-et-Garonne
BOUISSET	Dominique	83	Var
DEBREE	Gérard	84	Vaucluse
DORE	Vincent	85	Vendée
JUTANT	Henri	86	Vienne
DUVAL	Nathalie	87	Haute-Vienne
KENMEGNE	Tobia	88	Vosges
BRONDEL	Antoine	89	Yonne
ECKEL	Martine	90	Territoire de Belfort
LAFaix	Brigitte	91	Essonne
ZEMELLA	Catherine	92	Hauts-de-Seine
LOGRE	Benoît	93	Seine-Saint-Denis
AVEROUS	Sophie	94	Val-de-Marne
CARPENTIER	Catherine	95	Val-d'Oise
BABET	Alain	973	Guyane
BARON	Gwladys	974	La Réunion
BONNEFONT	Magali	2A	Corse-du-Sud
BONNOT	Pierre-Olivier	2B	Haute-Corse